



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 49786

Texte de la question

M. Michel Liebgott interroge Mme la ministre de la santé et des sports sur l'apithérapie. L'utilisation des produits issus des ruches suscite l'intérêt croissant de médecins et scientifiques intéressés par les effets démontrés de ces produits. En effet, depuis le début des années 1950, des études menées un peu partout dans le monde ont permis de mieux comprendre les vertus traditionnellement attribuées au miel et à la propolis, et de découvrir les bienfaits, jusqu'alors inconnus, du pollen et de la gelée royale. Toutefois, l'application la plus nettement thérapeutique des produits de l'abeille - et l'une des plus anciennes - demeure l'utilisation du venin d'abeille pour soigner les affections rhumatismales et arthritiques chroniques, certaines maladies inflammatoires comme les tendinites et les bursites, ainsi que la sclérose en plaques. Il lui demande donc les mesures que le Gouvernement entend prendre pour promouvoir l'exploitation des caractéristiques des produits concernés, veiller au développement de leur évaluation médicale et scientifique, garantir la qualité des dits produits, notamment lorsqu'ils sont importés.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est très attaché à promouvoir les actions de prévention ou de traitement de pathologies ayant un impact sur la santé publique. Cependant, il ne lui appartient pas de promouvoir tel ou tel outil à visée thérapeutique, l'utilité et l'efficacité de ces outils devant être établies par ailleurs par les professionnels. S'agissant ainsi de l'apithérapie, sa place au sein de l'arsenal thérapeutique existant et notamment ses indications précises doivent être définies par un consensus professionnel issu de travaux scientifiques de qualité méthodologique reconnue.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49786

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mai 2009, page 4809

Réponse publiée le : 11 août 2009, page 7971